



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 38

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 19 décembre 2023

OBJET :

DE-23-12-1-09) FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT A L'ECHELON
SPECIAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 07 décembre 2023 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN, Mme DARNAULT.

Absents excusés : M. PITAVY (pouvoir à Mme TOP), M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme BOILOT (pouvoir à M. BEAUFRÈRE-GOURDY), M. RIBET (pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE), M. EPINAT (pouvoir à Mme GALL).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme RANIERI

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20231219-lmc1H11500H1-DE
Date de réception en Préfecture : 22/12/2023
Date de Publication : 22/12/2023

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.522-11 et L.522-27 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2023 ;

Considérant que pour l'avancement aux échelons spéciaux des grades concernés, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux de promotion appelé « ratio promus – promouvables » pouvant varier entre 0 et 100%, appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer par délibération, pour chaque échelon spécial accessible au choix après inscription sur un tableau d'avancement, le taux de promotion à cet échelon spécial ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 11 décembre 2023,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Fixe un ratio de 60 % pour l'avancement aux échelons spéciaux des grades : d'Attaché hors classe, d'Ingénieur hors classe et de Brigadier-chef principal de police municipale.

ARTICLE II : Décide de retenir l'entier supérieur, dans l'hypothèse où, par l'effet du pourcentage déterminé, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier.

ARTICLE III : Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé